

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté permanent

Portant délégation de fonction et de signature de la 1^{ère} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération DEL_2026_021 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Charlotte LAFOURCADE, adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Charlotte LAFOURCADE, adjointe au Maire est déléguée, à compter du 2 avril 2026, pour intervenir dans les domaines suivants : **le développement et le suivi de la vie culturelle, sportive et associative de la commune, ainsi que l'animation de la vie du village.**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre de politiques culturelle et sportive
- le suivi des activités culturelles et sportives, en lien avec les associations correspondantes
- l'organisation et la coordination des manifestations et événements communaux
- la gestion et la valorisation des équipements culturels, y compris le Damier
- le soutien et l'accompagnement des associations de la commune, y compris par la mise à disposition des salles et du matériel communaux, et par les demandes de subventions
- la valorisation de la vie locale
- les relations avec les acteurs associatifs et les partenaires du territoire compétents en matière de culture, sport et associations.
- le suivi des demandes et réclamations des administrés en lien avec ces domaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Charlotte LAFOURCADE est habilitée à signer les documents, courriers et pièces administratives, ainsi que les devis et bons de commande d'un montant maximal de 1 000 euros, concernant les affaires relatives aux attributions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Madame Charlotte LAFOURCADE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire devra me rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Veigy-Foncenex, et le SGC de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :

13 AVR. 2026

Affiché, publié, ou notifié le :

13 AVR. 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 avril 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX" and "74 Savoie".A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX" and "74 Savoie".